

Convention de partenariat



AMICALE

-DES AGENTS-

2026-2027

L'Amicale

<https://amicale.gaillac-graulhet.info>
Amicale des agents
de la communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet

Contact

amicale@gaillac-graulhet.fr
amicale@gaillac-graulhet.info

10 route de Técou
81600 TECOU
06-34-98-20-56 / 06-77-49-23-39

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Notre histoire

Fondée en 2013, l'Amicale des agents est née d'une volonté simple mais essentielle : rassembler, fédérer et créer du lien.

Après quelques années en pointillé, c'est en 2023 qu'un véritable tournant s'opère. Portée par un nouveau souffle et une équipe déterminée, l'association reprend activement du service.

Aujourd'hui,

Notre ambition va bien au-delà de la simple animation. Nous sommes résolument tournés vers l'avenir, soucieux d'apporter une réelle évolution à notre dynamique collective.

Notre leitmotiv ? Faire vivre au quotidien les valeurs de convivialité, de partage et de solidarité entre tous les agents. Parce que travailler ensemble, c'est bien, mais se retrouver et partager des moments forts, c'est encore mieux !

Information

En ce qui concerne les réductions chez les commerçants locaux, une association peut négocier des tarifs préférentiels pour ses membres auprès des commerçants locaux.

Cependant, il est important de noter que ces réductions tarifaires ne doivent pas excéder 30 % du prix public TTC pratiqué par le commerçant pour le même produit à un consommateur non salarié de l'entreprise.

De plus, les dons réalisés par une entreprise auprès d'organismes à but non lucratif peuvent donner accès à une réduction d'impôt.

OBJECTIF

L'Amicale des agents de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite renforcer ses liens avec les acteurs économiques de notre territoire. Dans ce cadre, nous proposons aux commerçants locaux de devenir partenaires de notre association.

Ce partenariat a pour objectif de valoriser les commerces de proximité tout en offrant à nos adhérents des réductions, offres privilégiées, cadeaux ou avantages commerciaux auprès de vos établissements.

C'est une manière simple et concrète de soutenir l'économie locale, de fidéliser une clientèle de proximité et de faire connaître davantage votre activité auprès des agents de la collectivité et de leur entourage.

En devenant partenaire, vous bénéficiez



d'une visibilité auprès d'un réseau d'agents et de leurs familles



de la mise en avant de votre commerce dans nos communications internes ou nos événements



d'une démarche conviviale, locale et solidaire, valorisant le commerce de proximité

Vous choisissez les modalités de ce partenariat, selon vos possibilités et vos préférences : remise sur présentation d'un justificatif, offre spéciale ponctuelle, cadeau offert lors d'une opération, ou tout autre avantage que vous souhaiteriez proposer.

Convention De partenariat



AMICALE
-DES AGENTS-

Entre :

L'amicale du personnel de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, association loi 1901, dont le siège social est situé au centre de ressources de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, 10 route de Técou - 81600 TECOU, représentée par Joel Viscarros, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « **l'association** », d'une part, et :

Commerce :

Forme juridique (entreprise individuelle/SARL/etc.) :

Dont le siège social est situé :

Représenté par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommé « **le commerçant** », d'autre part,

Il a été conclu ce qui suit :

Le présent partenariat a pour objet d'offrir aux membres de **l'association** des avantages tarifaires sur les produits et services proposés par **le commerçant**.

*Article 1 –
Objet du partenariat*

Le commerçant s'engage à accorder une réduction de
aux membres de l'association, sur présentation d'un justificatif
d'adhésion valide (carte de membre, attestation, etc.).

*Article 2 –
Avantages offerts
par le commerçant*

Les réductions sont valables uniquement pour les membres à
jour de leur cotisation.
Le justificatif d'adhésion doit être présenté au moment de l'achat.
Les produits/services éligibles à la réduction sont [préciser si
nécessaire : ex. « tous les produits en magasin », « services
spécifiques », etc.].

*Article 3 –
Modalités d'applica-
tion des avantages*

Le partenariat est conclu pour une durée de [] années, à compt-
er de la date de signature. Il est reconductible tacitement pour des
périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

*Article 4 –
Durée du partenariat*

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment, sous ré-
serve d'un préavis de [] mois, notifié par courrier recommandé
avec accusé de réception.

*Article 5 –
Modalités de résiliation*

La présente convention est régie par le droit français.
Toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux
parties.

*Article 6 –
Clauses générales*

Fait à
Le

Pour **l'association**,
Joel Viscarros (Président)

Pour **le commerçant**,

